L'IMPOT SUR LE REVENU

Détermination des personnes imposables

- Les personnes ayant leur **domicile fiscal en France** sont imposables sur l'**intégralité de leurs revenus**.
  On distingue 4 situations :
  - foyer en France (lieu de résidence habituel ou permanent)
  - lieu de séjour principal en France (séjour > 6 mois)
  - exercice à titre principal de l'activité professionnelle en France
  - centre des intérêts économiques en France (lieu où s'effectuent les principaux investissements ou le siège des affaires du contribuable)

  Les revenus de source française ou étrangère sont soumis à l'IR aux conditions suivantes :
  - imposition des revenus de toute origine dans le cadre du revenu global du foyer fiscal
  - imposition en fonction du quotient familial

- Lorsque les personnes sont **domiciliées hors de France**, l'impôt est calculé différemment selon que le contribuable dispose ou non d'une habitation en France.
  - pas d'habitation en France
    Peu importe la nationalité du contribuable, il a une obligation fiscale qui vise ses revenus de source française (revenus fonciers, revenus de valeurs et capitaux mobiliers, et éventuellement revenus tirés d'activité professionnelle ou provenant d'un débiteur domicilié en France).
    Une ***dérogation*** est possible en cas d'application de convention internationale relative aux doubles impositions.
  - habitation en France
    Peu importe le titre du contribuable (propriétaire, locataire, usufruitier ou associé d'une SCI), il sera imposé sans distinction de nationalité, ***au choix*** :
    ~ ***sur une base forfaitaire*** égale à trois fois la valeur réelle de l'habitation.
    ~ ***sur les revenus de source française***, s'ils sont supérieurs a cette base.

- Certaines personnes sont **exonérées d'IR**.
  Pour les impositions de l'année 2003, sont exonérées les contribuables dont le revenu net de frais professionnels n'excède pas certaines limites :
  - pour les personnes âgées de moins de 65 ans, la limite est de 7 105 euros.
  - pour les personnes âgées de plus de 65 ans, la limite est de 8 200 euros.

Détermination du revenu imposable

Il s'agit du revenu **global**, constitué par la somme des revenus et gains de toute nature, de source française ou étrangère.
C'est un revenu **net** (cad. le revenu brut, diminué des dépenses en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu, par exemple, l'abattement de 10% ou 20% dans le cadre de l'abattement des salaires).
C'est un revenu **annuel**.

Le revenu pris en compte pour le calcul de l'impôt est le revenu **disponible** (dont le contribuable a eu la disposition effective au cours de l'année).
Il s'agit enfin d'un revenu **déterminé par foyer fiscal** (total des revenus ou bénéfices réalisés par le contribuable, son conjoint, ses enfants, cad. l'ensemble des membres du foyer fiscal).

Les différentes catégories de revenus ou bénéfices imposables

- traitements et salaires
- revenus des associés ou gérants de sociétés
- pensions et rentes viagères
- BIC et BNC
- bénéfices agricoles (BA)
- revenus de capitaux mobiliers (RCM)
- revenus fonciers
- plus-values mobilières et immobilières

Etapes pour connaître le montant du revenu global soumis à l'IR

1. Additionner les revenus nets de chaque catégorie.
2. Déduire du total obtenu les déficits constatés pour certaines catégories de revenus.
3. Déduire les charges (à l'exception de celles donnant lieu à réduction d'impôt).
4. Déduire l'abattement pour les personnes âgées, invalides, personnes mariées à charge.
5. Diviser le revenu global net imposable par le nombre de parts du quotient familial.
6. Appliquer au revenu obtenu le taux d'impôt correspondant à la tranche de l'impôt du contribuable.
7. Multiplier le montant d'impôt par nombre de parts.
8. Vérifier si le bénéfice de la décote est applicable.
9. Retrancher les éventuelles réductions d'impôt.
10. Ajouter certaines impositions supplémentaires (*ex : impôt forfaitaire sur les plus-values immobilières*).
11. Déduire les crédits d'impôt et avoirs fiscaux.

Il faut respecter l'**ordre** des opérations.

NB : Si le **montant de l'impôt est inférieur à 61 euros**, l'impôt n'est pas mis en recouvrement.
La déclaration des revenus se fait sur l'*imprimé 2042*.
La déclaration des revenus fonciers se fait sur l'*imprimé 2044*.
La déclaration des plus-values de biens meubles et immeubles se fait sur l'*imprimé 2049*.

Rappel de méthode pour le calcul de l'IR

- bien différencier les différentes catégories
- ne pas globaliser les traitements et salaires
- effectuer l'abattement de 10%, ***en faisant attention aux minimum et maximum****, et de 20 % sur chaque traitement ou salaire*
- faire attention au plafond du quotient familial dès lors qu'il y a une demi-part supplémentaire

Charges déductibles du revenu global

- **pensions alimentaires**

conditions de déductibilité (et limites)
- ascendants dans le besoin (***limite*** : la pension est ***imposée en leur nom***)
- enfants majeurs célibataires sans ressources (***limite*** : 4 338 euros par an par enfant)
- enfants majeurs mariés (***limite*** : 4 338 euros par an par enfant)
- conjoint ou ex-conjoint (***limite*** : uniquement selon la ***décision de justice***)

- **frais d'accueil d'une personne âgée de plus de 75 ans**

conditions de déductibilité
- la personne doit vivre en permanence au domicile du contribuable
- elle ne doit pas bénéficier d'une pension alimentaire
- son revenu imposable ne doit pas excéder un certain plafond

frais déductibles
Le contribuable peut déduire les **avantages en nature** consentis à cette personne, dans la ***limite de 3 000 euros par personne et par an.***

Le quotient familial

- **Situation de famille et nombre de parts**

Le revenu est imposable par **parts**, en fonction de la situation de famille et du nombre de personnes fiscalement à la charge du contribuable.
Toute personne représente une part ou une demi-part.
La **date retenue** pour apprécier la situation familiale du contribuable est le 1er janvier de l'année d'imposition. Toutefois, on compare souvent les charges de famille au 1er janvier et au 31 décembre pour retenir la solution la plus favorable pour le contribuable.

- **Calcul**

- **couple marié ou pacsé** soumis à imposition commune : 2 parts
  + un enfant ou une personne fiscalement à charge : 2 parts ½
  + deux enfants ou personnes fiscalement à charge : 3 parts
  + trois enfants ou personnes à fiscalement à charge : 4 parts
  (une part ajoutée pour chaque personne à charge supplémentaire)

- **célibataire, divorcé ou séparé** : 1 part
  + une personne à charge : 2 parts
  + deux personnes à charge : 2 parts ½
  + trois personnes à charge : 3 parts ½
  (une part ajoutée pour chaque personne à charge supplémentaire)

- **<u>Plafonnement des effets du quotient familial</u>**

<u>Règle</u>
Pour un couple marié avec enfant, l'avantage lié à **chaque demi-part** est plafonné à 2 086 euros (pour 2003).
Pour un célibataire avec enfant à charge, l'avantage lié à **chaque demi-part** supplémentaire est plafonné à 3 609 euros (pour 2003).

<u>Mécanisme</u>
Lorsque le revenu imposable est inférieur au seuil (variable en fonction de la situation de famille), il n'y a pas de plafonnement.
Lorsque le revenu imposable est supérieur ou égal au seuil, on applique les règles du plafonnement. (*cf. correction TD5*)

Calcul de l'IR

Lorsque le revenu imposable n'excède pas 4 262 euros, le taux est de 0%.
Lorsque le revenu imposable est compris entre 4 242 et 8 282 euros, le taux est de 6,83%.
Le taux de l'IR va de 0 à 48,09%.

<u>Formule de calcul de l'IR (avant plafonnement)</u>

Pour un revenu compris entre 4 262 et 8 282 euros :
IR = (revenu x taux de 6,83%) – (barème de 291,09 x nombre de parts)

Traitements et salaires

Les déductions forfaitaires de 10% (pour les frais)

La déduction pour frais professionnels est calculée sur l'ensemble des revenus imposables de la catégorie des traitements et salaires.
Elle s'applique aux indemnités journalières de maladie, maternité, sécurité sociale, allocations chômage.
Elle s'applique **automatiquement** à tous les salariés**, sauf** s'ils décident de se mettre aux frais réels.
Pour 2003, le *minimum* était de 376 euros.
le *maximum* était de 12 648 euros.
Ces montants s'appliquent séparément aux rémunérations perçues par chacun des membres du foyer fiscal.
Il n'y a **pas de déficit possible** (revenu égal à zéro possible, mais pas moins).
Les dépenses professionnelles correspondent aux frais de déplacement, de restauration, de documentation.

La déduction des frais professionnels réels

On peut opter pour la déduction des frais réels, c'est une question d'opportunité.
Les frais réels correspondent aux frais effectivement acquittés au cours de l'année d'imposition. Il faut cependant pouvoir **justifier** de tous les frais déclarés et déduits.
Il faut par ailleurs procéder à la **réintégration des allocations pour frais**, cad. réintégrer dans le revenu brut imposable la totalité des allocations et remboursements des frais professionnels perçus (quelle que soit leur forme).
La justification peut être donnée par tout moyen : factures, quittances, attestations. Il faut **conserver ces preuves pendant 3 ans** (la reprise de l'administration étant possible jusqu'à trois ans après recouvrement de l'impôt).

Principaux frais déductibles

- **frais de transport**
  - les frais de transport du domicile au lieu de travail sont ***intégralement déductibles dès lors que la distance parcourue est inférieure ou égale à 40 kms***. Un seul aller/retour peut être déduit par jour, sauf justification motivée.
  - les frais de transport sont ***intégralement déductibles lorsque la distance parcourue est supérieure à 40 kms, à condition que le salarié justifie de conditions professionnelles et familiales justifiant cette distance*** (lettre manuscrite motivant la décision accompagnant la déclaration sur les revenus). La déduction n'est valable que pour un seul aller/retour, sauf circonstance particulière motivée.

- **véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles**
  Il existe deux façons d'évaluer les frais réels :
  - barème kilométrique ou barème fiscal (*cf. manuel*)
  - déduire les frais réellement engagés (dépréciation annuelle du véhicule, intérêts d'emprunt pour son achat, frais de réparation et d'entretien, frais d'usages, cad ; essence, parking, péages…)

- **frais de nourriture**

Ils sont déductibles pour la part représentant la différence entre la valeur réelle du repas et la valeur d'un repas pris à domicile.
Pour l'administration, la valeur d'un repas à domicile est fixée forfaitairement à 4 euros.

- **autres frais professionnels déductibles**
  - déplacements professionnels autres que domicile/ lieu de travail
  - frais de double résidence, de locaux professionnels
  - frais de documentation, de formation, de déménagement

  Les VRP ont la possibilité de déduire les frais de relation avec la clientèle. La déduction doit être inférieure ou égale à 2% du montant de leur commission, et elle est plafonnée à 745 euros.

Abattement de 20% (en plus des 10% ou des frais réels)

Un abattement de 20% est calculé par l'administration. Il diminue le revenu net du contribuable après déduction des frais professionnels.
Cet abattement s'applique **uniquement** sur les éléments déclarés spontanément par le contribuable pour les salaires, rentes viagères et pensions.

Prime pour l'emploi

Cette prime a été créée en 2000 pour inciter au retour à l'emploi (pour les petits revenus).
Elle est soumise à plusieurs conditions :

- le revenu de référence pour les personnes célibataires en 2003 est inférieur ou égal à 12 176 euros.
  Pour un couple, il est inférieur ou égal à 24 351 euros.
  Ce revenu est majoré pour chaque ½ part supplémentaire de 3 364 euros.
- un des membres du foyer doit exercer une activité professionnelle, salariée ou non (il peut s'agir d'une activité libérale).
  S'il s'agit d'une personne célibataire, le montant du revenu de l'activité professionnelle à temps plein (pas forcément toute l'année, mais pendant plusieurs mois) pour 2003 doit être compris entre 3 372 euros et 15 735 euros.
  Il faut indiquer sur la ***déclaration 2042*** le montant et la durée de l'activité.
  (*ex : 3372 euros pou 4 mois d'activité*)

montant de la prime :
4,6% des revenus inférieurs à 11 239 euros.
11,5% de la différence entre le plafond et le montant des revenus déclarés pour les revenus compris ente 11 239 et 15 739 euros.
Le versement ne peut pas être inférieur à 25 euros.

Traitements et salaires imposables

Les salaires à déclarer figurent sur le bulletin de paie (rémunération brute, moins la CSG déductible et les cotisations sociales). Ils correspondent aux revenus perçus au cours de l'année civile.

Par ailleurs, il existe des **revenus exonérés de tout impôt** :
- les bourses versées sur des critères sociaux
- les actions gratuites remises au personnel des entreprises du secteur semi-public ou privé
- les indemnités parlementaires et de résidence versées aux parlementaires
- les indemnités versées aux fonctionnaires de la communauté européenne

Enfin, les **avantages en nature** doivent être réintégrés dans le revenu imposable, car ils sont considérés comme des éléments de rémunération.
ex : fourniture de logement, repas, mise à disposition d'une voiture, d'un téléphone portable, d'un ordinateur, etc.

Revenus fonciers

Revenu brut foncier

Il correspond aux loyers, ***plus*** les charges incombant au propriétaire mises à la charge du locataire, ***moins*** les charges incombant au locataire mises à la charge du propriétaire.

Déduction forfaitaire de 14%

Elle comprend les primes d'assurance et l'amortissement des locaux.

Revenus de capitaux mobiliers (RCM)

Les **coupons sur les obligations** constituent des revenus de **placement fixes**.
Les **dividendes d'actions** constituent des revenus de **placement variables**.
Les RCM sont les revenus qui proviennent de placements de sommes d'argent (cependant, un livret A n'est par exemple pas imposable).
Les placements à revenus fixes s'apparentent à des prêts d'argent consentis à des personnes physiques ou morales, et assortis d'une rémunération, qui dans la pratique prend la forme d'intérêts.
NB : quand on n'opte pas pour le prélèvement libératoire, le droit commun s'applique (majorité des cas) et on ajoute les RCM au revenu imposable à l'IR dans la catégorie correspondante.
Les obligations n'ouvrent droit à **aucune réduction d'impôt**.

Charges qui peuvent être déduites de l'IR brut

Ce sont par exemple les charges de scolarisation des enfants :
- dans le secondaire : 153 euros (pour 2003)
- dans le supérieur : 183 euros (pour 2003)